**Logo et coordonnées entreprise Lieu et date**

CREG
Direction Prix & Comptes
Rue de l’Industrie 26-38, 1040 Bruxelles
soctar@creg.be

**Déclaration de créance BIM (Bénéficiaire Intervention Majorée) pour le remboursement du coût visé à l'article 2, de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge**

**Année : 2023**



***Le présent document ne constitue pas une facture et ne permet pas la déduction de la TVA*.**

**Numéro de compte bancaire : IBAN BE… BIC…**

**Signature
Nom
Fonction**

**nombre total de clients protégés fournis uniquement en électricité :
nombre total de clients protégés fournis en électricité et en gaz naturel :**

**montant moyen de la créance par catégorie :**



Annexe (fichier Excel envoyé par mail) :
Liste nominative des clients protégés électricité reprenant l’ensemble des paramètres de facturation